

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 165  
N° 96 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 29  
no Novema 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

**NUMERO COMPLEMENTAIRE**  
*au JOPF n° 96 du 29 Novembre 2016*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

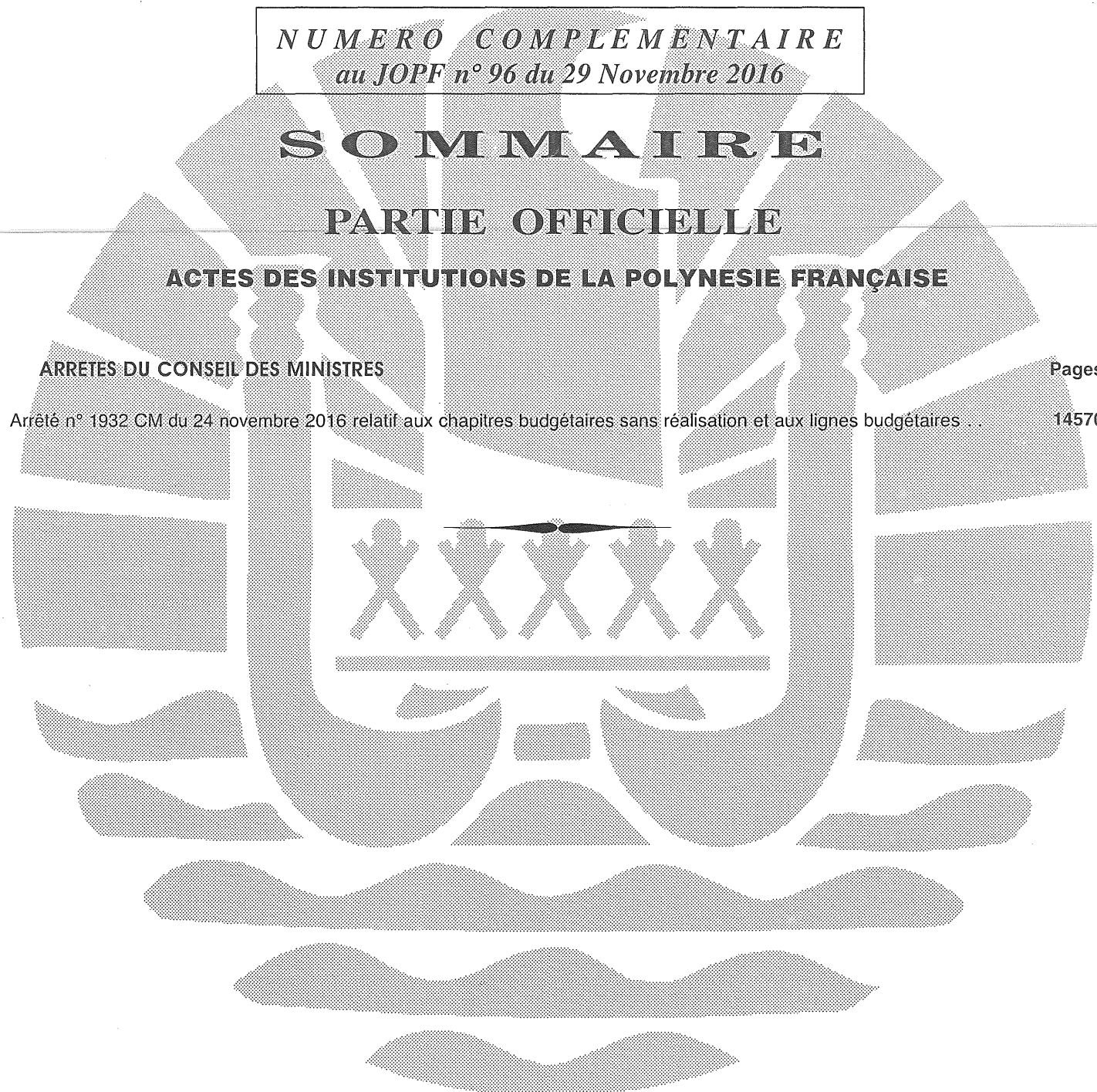
#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1932 CM du 24 novembre 2016 relatif aux chapitres budgétaires sans réalisation et aux lignes budgétaires . . .

Pages

14570



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1932 CM du 24 novembre 2016 relatif aux chapitres budgétaires sans réalisation et aux lignes budgétaires.**

NOR : DBF1621574AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1454 CM du 13 décembre 2006 modifié portant adoption de l'instruction comptable de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 novembre 2016,

Arrête :

Article 1er. — Les chapitres budgétaires sans réalisation sont des chapitres particuliers, codifiés 02.

Art. 2. — Les chapitres budgétaires sans réalisation sont :

- 1° Pour la section d'investissement :
  - en dépenses, le chapitre 020 "Dépenses imprévues" ;
  - en recettes, les chapitres 021 "Virement de la section de fonctionnement" et 024 "Produit de cessions d'immobilisations" ;
- 2° Pour la section de fonctionnement, en dépenses, les chapitres 022 "Dépenses imprévues" et 023 "Virement à la section d'investissement".

Art. 3. — Les chapitres 020 "Dépenses imprévues" d'investissement et 022 "Dépenses imprévues" de fonctionnement servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature. Ils ne donnent pas lieu à émission de mandat.

Le crédit voté au chapitre 020 ne peut être utilisé que pour des dépenses d'investissement. De même, le crédit voté au chapitre 022 ne peut être utilisé que pour des dépenses de fonctionnement.

Art. 4. — Les chapitres 021 "Virement de la section de fonctionnement" et 023 "Virement à la section d'investissement" ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice. Ils seront, le cas échéant, exécutés dans le cadre de l'affectation du résultat au cours de l'exercice suivant.

Art. 5. — Le chapitre 024 "Produit de cessions d'immobilisations" ne donne pas non plus lieu à émission de titres et de mandats. Cette ligne a pour objet de prévoir au budget les produits des cessions d'immobilisations en recettes de la section d'investissement. L'exécution est quant à elle constatée aux articles où se trouvait l'immobilisation cédée et sur les articles 192, 675, 775, 676 et 776 dédiés aux opérations de cessions.

Art. 6. — Les reports d'excédent (recettes) ou de déficit (dépenses) sont codifiés aux lignes budgétaires 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté" et 002 "Résultat de fonctionnement reporté".

Art. 7. — Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
Pour le vice-président absent :  
*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
et des transports intérieurs,*  
Albert SOLIA.